

Guide aux parents

2021-2022

Centre éducatif L'Odyssee



Programme avant et après l'école pour
enfants 4-5 ans



Programme du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Bienvenue	4
Énoncé de programme	4
Nos approches envers :	5
L'enfant	5
Le parent et la famille	6
Le personnel	6
L'environnement	7
Nos partenaires communautaires	7
Le Cadre éducatif préscolaire	8
Politique de surveillance des bénévoles et des étudiants	8
Les étudiantes et étudiants	9
Les bénévoles	9
Liste d'attente et modalités d'inscription	10
Politiques d'admission	11
Congés fériés	12
Frais de retard	12
Le retrait de l'enfant du programme	13
Arrivée et départ des enfants	14
Jeu extérieur	14
Habillement	15
Alimentation	15
Politique d'anaphylaxie	15
Santé	17
Administration des médicaments	17
Environnement sans fumée	18
Interactions positives	18
Stratégies préconisées	19
Pratiques interdites	19

Accidents, abus et incidents graves	21
En cas de situation d'urgence	21
Accessibilité	22
Sorties récréatives	23
Code de conduite	23
Modification des renseignements sur les parents	23
Politique sur les questions et les préoccupations des parents	23
Renseignements additionnels	26
ANNEXE 1 – Programmes avant et après l'école	27
L'offre de service	27
Service durant les journées pédagogiques, le congé des fêtes et le congé de mars	27
Journées pédagogiques	27
Congés pendant la période des fêtes	28
Congé de mars	28
Tarification pour les journées de congé	29
Entrée échelonnée (pour les enfants de la maternelle et du jardin)	29
Les frais	29
Modalités de paiement	29
Prélèvement mensuel	29
Annulation ou modification de service	30
Reçu d'impôt	31
ANNEXE 2 -TARIFICATION, PLACES SUBVENTIONNÉES ET LISTE D'ATTENTE	32
Heures d'opération des services et tarifs	32
Places subventionnées	32

Bienvenue

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) vous souhaite la bienvenue à ses programmes de la petite enfance. Nous sommes fiers d'offrir une vaste gamme de programmes de haute qualité avec une programmation d'activités pédagogiques et ludiques diversifiées qui permettra à votre enfant d'apprendre et de s'épanouir. Le présent guide vous permettra de vous orienter quant aux politiques et procédures du CEPEO ainsi qu'au fonctionnement des différents programmes offerts. En annexe, vous retrouverez les particularités de chacun des programmes et l'entente de prestation de service. Nos centres éducatifs sont gérés conformément aux lois et règlements qui s'imposent au domaine de la petite enfance en Ontario tels que *la Loi sur l'Éducation* et *la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.

Énoncé de programme

Le Conseil s'engage à offrir des services et programmes stimulants visant l'épanouissement global des enfants dans un milieu sécuritaire. Parce que nous croyons profondément que l'enfant est un être compétent, capable et curieux, nos interventions reflètent les principes énoncés dans le document du ministère de l'Éducation *Comment apprend-on? Pédagogique de l'Ontario pour la petite enfance*.

Le service éducatif - volet petite enfance ainsi que le personnel, les étudiants, les bénévoles et autres intervenants présents au centre éducatif du CEPEO adoptent une approche intégrée et holistique et contribuent au développement global de tous les enfants y compris ceux ayant des plans personnalisés, des familles et de la communauté en :

1. Créant et maintenant un environnement éducatif francophone accueillant, attentionné, bienveillant, inclusif et sécuritaire qui favorise l'apprentissage par l'exploration, le jeu et l'enquête. Pour arriver à cet objectif, le personnel du centre éducatif :
 1. Offre du matériel à multiples fonctions qui encourage l'exploration, la créativité et l'expression individuelle ainsi que la coopération, le partage et la collaboration.
 2. Mène des enquêtes avec les enfants à partir de leurs questionnements afin de les encourager dans une démarche d'apprentissage participative réfléchie qui favorise la résolution de problèmes et la pensée critique.
 3. Accueille l'enfant là où il se situe dans son développement langagier et promouvoit la construction identitaire en offrant un environnement francophone sécurisant et amusant.
2. Créant et maintenant un environnement qui encourage des partenariats innovateurs qui contribuent à l'épanouissement des enfants, des familles, du personnel et de la communauté. Pour arriver à cet objectif :
 1. La technicienne responsable en petite enfance du centre éducatif prévoit des rencontres et des discussions entre le personnel du centre éducatif et l'équipe-école et entre le personnel des divers programmes du centre éducatif afin de faciliter le continuum

- d'apprentissage des enfants et les transitions souples et rassurantes pour les enfants et les parents.
2. Le service éducatif - volet petite enfance encourage les membres du personnel à siéger sur des comités communautaires afin d'élargir leur vision du domaine de la petite enfance, de contribuer au développement du domaine dans leur communauté et de faire valoir leurs compétences.
 3. Offrant un environnement basé sur les quatre fondements du [Comment apprend-on? Pédagogique de l'Ontario pour la petite enfance](#), soit l'appartenance, l'engagement, l'expression et le bien-être. Pour arriver à cet objectif :
 1. Le centre éducatif, l'école et le service éducatif - volet petite enfance soutiennent l'apprentissage continu du personnel du centre éducatif en animant des communautés d'apprentissage professionnelles (CAP) sur *le Comment apprend-on? Pédagogique de l'Ontario pour la petite enfance* et ses fondements. Ces CAP peuvent s'adresser aux membres du centre éducatif, à l'équipe-école et aux membres de la communauté.
 2. Les EPE mettent en évidence les fondements du *Comment apprend-on?* dans la planification et la documentation pédagogique partagées avec les parents.
 3. Le centre éducatif conçoit des environnements accueillants et entretient des relations authentiques avec les collègues, les enfants et les parents.
 4. L'équipe du centre éducatif identifie un focus pour l'année en cours en lien avec le *Comment apprend-on?* et planifie la mise en œuvre d'initiatives afin d'améliorer le service et le milieu d'apprentissage.

Nos approches envers :

L'enfant

Le CEPEO reconnaît que les enfants sont des personnes compétentes, capables de réflexion complexe, remplies de curiosité et ayant beaucoup de potentiel. Le personnel comprend le développement des enfants et applique des approches pédagogiques souples et adaptées afin de s'assurer que chaque enfant développe le sentiment d'appartenance, ait la possibilité de contribuer activement à son entourage et reçoive les opportunités de réussir. Les membres du personnel s'engagent à :

- Créer des environnements éducatifs inclusifs et sécuritaires qui favorisent l'apprentissage par l'exploration, le jeu et l'enquête;
- Soutenir le développement physique de l'enfant par des activités motrices appropriées à son âge et par des soins favorisant la santé et l'hygiène. Nous appliquons les principes d'une alimentation saine;
- Soutenir le développement affectif de l'enfant en créant un milieu chaleureux, rassurant et respectueux;
- Soutenir le développement cognitif de l'enfant en lui permettant, entre autres, de développer ses capacités d'expression, de communication et sa capacité à résoudre des problèmes;

- Consolider le développement social de l'enfant en lui donnant l'occasion de communiquer et d'interagir de façon positive avec les autres, de partager, de participer à des activités de groupe, de respecter les autres et d'apprendre le contrôle de soi et de s'autoréguler;
- Favoriser la créativité de l'enfant par des activités qui lui donnent l'occasion d'explorer et de s'exprimer;
- Encourager l'autonomie de l'enfant et son estime de soi par une pédagogie participative et une approche positive, respectueuse de sa personnalité et de son stade de développement;
- Offrir des espaces intérieurs et extérieurs qui invitent à explorer, imaginer, réfléchir, créer, résoudre des problèmes et donner un sens aux expériences;
- Offrir du matériel à usages multiples afin qu'il soit utilisé de diverses façons;
- Encourager de longues périodes de jeu ininterrompu, initié par l'enfant et soutenu par l'adulte;
- Tenir compte des besoins individuels des enfants en offrant des jeux actifs, des périodes calmes et un temps de repos;
- Adapter ses approches à la suite d'observations, de documentation et d'évaluations afin de parfaire ses pratiques;
- Offrir un environnement qui favorise l'attachement, l'autorégulation et l'indépendance grandissante des enfants.

Le parent et la famille

Le CEPEO reconnaît que le parent est le premier éducateur de son enfant. Il exerce l'influence la plus déterminante sur l'apprentissage, le développement, la santé et le bien-être de l'enfant. Le personnel favorise le sentiment d'appartenance, s'assure que les familles se sentent accueillies et aient l'opportunité de contribuer de façon authentique et significative à l'entourage de l'enfant.

Le personnel

Le personnel du centre éducatif connaît l'énoncé de programme et se conscientise quant à sa signification et quant aux moyens de le respecter. Il reconnaît l'importance de son apprentissage continu. Avec l'appui de l'environnement de travail, les membres du personnel pourvoient à leur développement professionnel et personnel continu. Les membres du personnel trouvent des moyens d'améliorer leurs connaissances et compétences et perçoivent l'apprentissage continu comme faisant partie intégrante de leur travail. Une approche réflexive est préconisée, ainsi qu'un engagement envers un apprentissage commun avec les enfants et les familles.

Les programmes offerts au CEPEO sont livrés par des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPEI) et des intervenantes et intervenants possédant les compétences, la formation et l'expérience requises selon les exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario. Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance sont reconnus par [*l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance \(OEPE\) de l'Ontario*](#).

- Le personnel doit présenter une preuve de vérification des antécédents judiciaires, secteur vulnérable tel que prescrit par *la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*;
- Le personnel possède un certificat valide de secourisme général, couvrant la réanimation cardio-respiratoire des pouspons et des enfants;

- Le personnel comprend et respecte les normes d'hygiène établies par le service de santé de la région;
- Le personnel comprend et respecte les exigences de *la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*;
- Le personnel s'engage à respecter les politiques et procédures du centre éducatif et du CEPEO;
- Le personnel exerce une conduite et un jugement professionnels et adhère au Code de déontologie et normes d'exercice de [l'OEPE](#);
- Le personnel initie et entretient des relations enrichissantes et positives, empreintes de respect, de confiance et d'intégrité, avec les enfants, les familles et les collègues de travail afin de co-construire l'environnement d'apprentissage et de participer à un apprentissage commun (co-apprentissage);
- Le personnel s'engage à faire des observations, de la documentation et de l'évaluation pour comprendre les enfants en tant qu'individus à part entière. Ceci permet au personnel de reconnaître l'impact de leur pratique sur les enfants et les familles et d'améliorer leurs approches pédagogiques;
- Le rendement du personnel des centres éducatifs agréés est évalué selon les directives administratives du CEPEO.

L'environnement

Le CEPEO considère les environnements intérieur et extérieur comme « troisième enseignant ». Les espaces et les activités offerts reflètent les idées, les valeurs, les attitudes et les cultures de ceux qui l'utilisent. Nous nous engageons à créer un espace où le mobilier et le matériel disponibles contribuent à façonner le développement de l'enfant tout en assurant la bienveillance.

Nos partenaires communautaires

Les enfants et les familles bénéficient du soutien que peut leur apporter leur communauté. Le CEPEO maintient des partenariats et sollicite un appui au besoin auprès de ses partenaires communautaires sur son territoire. Les partenaires incluent:

- Les municipalités;
- Les agences de services pour enfants ayant des besoins particuliers;
- Les services de santé publique;
- La Société de l'aide de l'enfance;
- L'Hôpital des enfants de l'Est de l'Ontario;
- Et tout autre partenaire pouvant appuyer un enfant ou sa famille.

Le Cadre éducatif préscolaire

Le CEPEO utilise dans ses programmes préscolaires un [Cadre éducatif préscolaire](#) dont le but est d'assurer un meilleur continuum d'apprentissage pour les jeunes enfants entre leur parcours dans un service de garde préscolaires et leur adhésion au programme maternelle et jardin d'enfants ([PMJE](#)). Le

Cadre éducatif préscolaire est une ressource pédagogique qui s'appuie sur les meilleures expertises dans le domaine de l'éducation de la petite enfance.

- Il favorise la communication entre les différents intervenants;
- Il concrétise les fondements du document du ministère de l'Éducation [Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance](#), dont la mise en œuvre est mandatée par la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*; ainsi que ceux de [L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui \(AJEPTA\)](#).

Le Cadre éducatif préscolaire a comme assise le principe que les enfants sont des personnes compétentes, capables de réflexion complexe, remplies de curiosité et ayant beaucoup de potentiel. Ils grandissent dans des familles qui présentent une diversité de points de vue sur le plan social, culturel et linguistique. Le sentiment d'appartenir, de faire une contribution précieuse à son entourage et de mériter l'occasion de réussir sont encouragés chez chaque enfant.

Politique de surveillance des bénévoles et des étudiants

Pour contribuer à la sécurité et au bien-être des enfants, le Conseil a émis la politique **ADE07-DA** qui spécifie que le bénévole, l'étudiante ou l'étudiant sera sous la supervision d'un membre du personnel en tout temps et ne sera jamais seul(e) avec un ou des enfants. La politique stipule aussi que toute personne qui offre ses services au CEPEO à titre de bénévole doit fournir, avant le début de son mandat, un relevé de ses antécédents criminels, lequel doit être daté de moins de six mois précédant le jour où le CEPEO obtient le document. Les bénévoles et étudiants accueillis au sein de nos services comprennent et respectent les exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et s'engagent à respecter les politiques et procédures du centre éducatif et du CEPEO.

La technicienne responsable en petite enfance est responsable de:

- Passer en revue le cartable de politiques et procédures avec le bénévole ou l'étudiant et de répondre à ses questions s'il y a lieu;
- Confirmer, en apposant sa signature à côté de celle de chacun des bénévoles et étudiants, que ces derniers ont lu toutes les politiques et procédures, les plans individuels et les directives administratives;
- Observer et noter de façon continue la mise en application des politiques et des procédures;
- Partager ses observations de façon continue avec le bénévole ou l'étudiant soit verbalement, soit pendant les temps de rencontre individuelle ou au besoin. La technicienne responsable en petite enfance apposera des notes écrites au dossier;
- Offrir une supervision adéquate, accueillir les commentaires ou suggestions et offrir une rétroaction régulière sur le travail, formellement et informellement aux bénévoles et étudiants;
- Offrir le soutien et les outils dont les bénévoles et les étudiants ont besoin pour exercer leurs fonctions et pour apprendre dans un environnement sécuritaire;
- Planifier des occasions pour permettre des échanges et des réflexions dans le but d'approfondir les connaissances et d'appuyer l'apprentissage continu chez l'individu.

Les bénévoles et les étudiants ne peuvent en aucun cas se substituer aux membres du personnel ou être appelés à les remplacer et ainsi s'acquitter de tâches qui devraient normalement relever d'employés syndiqués du Conseil, tel que stipulé dans la convention collective de la FEESO. Les bénévoles et les étudiants ne doivent pas être mis dans des situations où ils ont à régler des problèmes de discipline ou de comportement qui s'écartent du mandat qui leur a été confié. Ils doivent en tout temps pouvoir compter sur l'appui des membres du personnel pour régler ces problèmes. Dans le cas où des bénévoles et des étudiants sont impliqués de façon régulière auprès des enfants, les parents doivent être informés de la situation.

Les étudiantes et étudiants

Les programmes collégiaux de l'Ontario en services à la petite enfance et les programmes COOP du secondaire sollicitent notre appui afin d'offrir un environnement permettant d'appuyer l'apprentissage de leurs étudiants dans un milieu stimulant et engageant. Le CEPEO encourage des stages pratiques pour nos futurs éducateurs et éducatrices de la petite enfance. Nous accueillons des stagiaires afin d'encadrer nos futurs employés potentiels en milieu scolaire francophone.

L'éducatrice ou l'éducateur de la petite enfance (EPE) qui a la charge de guider un étudiant ou une étudiante accueilli au centre, a la responsabilité de passer en revue les objectifs d'apprentissage, les tâches et les responsabilités de l'étudiant ou étudiante, afin d'assurer une bonne compréhension du mandat du stage. Les tâches et responsabilités de l'étudiante ou de l'étudiant incluent :

- L'observation et la documentation du développement et des apprentissages des enfants;
- La co-planification d'activités s'inscrivant dans un programme visant à stimuler tous les aspects du développement de l'enfant et respectueux des fondements du [Comment apprend-on?](#)
- Le respect de l'éthique professionnelle et du [Code de déontologie et normes d'exercice](#) émis par l'*Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance*;
- L'animation d'activités et la gestion des routines, sous la supervision de l'EPE-guide;
- Le développement et le maintien de relations et de communications saines et respectueuses avec les enfants, les parents et les membres du personnel;
- La pratique des techniques d'intervention auprès des enfants sous la supervision de l'EPE-guide.

Les bénévoles

Le personnel qui accueille un bénévole a la responsabilité de l'informer des attentes et de l'orienter au besoin, afin d'assurer une bonne compréhension du mandat. Les tâches et responsabilités du bénévole varient et peuvent inclure:

- L'appui au personnel lors des sorties éducatives;
- L'animation d'activités, telles que l'heure du conte, une activité musicale ou une activité d'art plastique;
- L'appui au personnel lors des routines;
- Accomplir des tâches variées, telles que la désinfection des jouets, la rotation, la fabrication ou la réparation du matériel.

Liste d'attente et modalités d'inscription

Le service est accessible aux familles qui résident sur le territoire de l'école. Toute autre demande doit être autorisée par la direction de l'école. Les demandes d'admission sont acceptées tout au long de l'année.

Si les inscriptions atteignent la capacité maximale du programme, le centre éducatif établira une liste d'attente afin de combler les places disponibles en cours de route, au besoin. Les enfants seront admis au service par ordre chronologique d'inscription (premier arrivé, premier servi) sur cette liste. Une priorité sera donnée aux enfants des familles ayant déjà des enfants qui fréquentent l'école ou le centre éducatif où l'enfant sera inscrit. Autre que le rang de l'enfant aucune information au sujet de la liste d'attente ne sera partagée afin de respecter la vie privée et les exigences de la loi. Il est possible que le rang de l'enfant change en cours de route selon les priorités des listes d'attente du centre et de la municipalité.

La première étape à votre inscription est de faire une demande d'admission pour la liste d'attente du centre éducatif:

1. Demande d'admission

- a. Vous cliquez sur ce lien « [Demande d'admission](#) »;
- b. Complétez les étapes indiquées;
- c. Un courriel vous sera envoyé pour confirmer que le nom de votre enfant est sur la liste d'attente

Pour les résidents de la Ville d'Ottawa seulement:

En plus de faire une demande d'admission au centre éducatif de l'école, le parent ou tuteur résidant sur le territoire de la Ville d'Ottawa doit obligatoirement inscrire son enfant sur la liste centralisée de la Ville d'Ottawa en composant le 3-1-1 ou sur le [site Web](#). Les enfants seront admis au service par ordre chronologique d'inscription sur la liste centralisée de la Ville d'Ottawa et la priorité est donnée aux enfants des familles ayant des enfants qui fréquentent déjà l'école où l'enfant est inscrit.

2. Lorsqu'une place devient disponible au centre éducatif, la demande sera acceptée par la technicienne responsable en petite enfance (TRPE) qui communiquera avec vous par courriel ou par téléphone pour vous offrir une place et compléter votre inscription. Vous serez facturé au taux quotidien à partir de la date du début de participation dans le programme et le premier jour de chaque mois par la suite.

La gestion de votre inscription se fera sur le [portail web Digibot](#) du centre éducatif. Cet espace vous permet de compléter vos inscriptions futures ainsi que vos renouvellements, de faire des demandes de modifications, de mettre à jour votre dossier et vos informations, d'accéder à vos reçus officiels pour fin d'impôts, de configurer vos paramètres de messagerie afin de recevoir les avis importants de notre part, et beaucoup plus encore. Pour le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, cet outil se veut un moyen de faciliter la communication avec les clients, ainsi que de moderniser les procédures tout en les rendant plus écologiques.

Pour faire une demande de subvention à la municipalité, veuillez vous référer à l'Annexe 2.

Politiques d'admission

Pour les centres éducatifs, incluant les programmes avant et après l'école, les conditions suivantes s'appliquent :

- Pour être admis à un programme bambin ou préscolaire du CEPEO et conformément à la *Loi 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et la *Loi sur l'Éducation*, un enfant doit avoir reçu les vaccins requis pour son âge. Les parents ou tuteurs doivent fournir une preuve écrite d'immunisation avant la participation de l'enfant au programme;
- Le parent ou tuteur de l'enfant qui s'oppose à l'immunisation doit le faire par écrit en faisant valoir que la politique d'immunisation entre en conflit avec ses convictions les plus chères fondées sur sa religion ou sa conscience. Le médecin de l'enfant dûment qualifié peut également fournir par écrit des motifs d'ordre médical pour lesquels la personne ne doit pas être immunisée;
- Une priorité d'inscription aux programmes pour bambins et pour enfants d'âge préscolaire est donnée aux enfants, dont un des parents ou tuteurs est francophone au sens de l'Article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Francophone au sens de la Charte canadienne des droits et libertés - Article 23

(1) Les citoyens canadiens :

- a) Dont la première langue apprise et encore comprise est le français,;*
 - b) Qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone. Ces citoyens ont le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, en français en Ontario.*
- Pour les programmes avant et après l'école, l'enfant doit être inscrit à l'école élémentaire où se situe le programme.
 - Le formulaire d'inscription et l'entente de prestation de service constituent un engagement à respecter les politiques et procédures de la part des parents ou tuteurs. **Toutes demandes de dérogation aux politiques et procédures seront refusées.**

Congés fériés

Les services ne sont pas offerts durant les journées fériées.

*Jour de l'An	Congé civique
*Lendemain du Jour de l'An	Fête du travail
Jour de la famille	Jour de l'Action de Grâce
Vendredi Saint	*La veille de Noël à compter de midi
Lundi de Pâques	*Noël
Fête de la Reine	*Lendemain de Noël
*Fête du Canada	La veille du Jour de l'An à compter de midi

* Si le jour férié est un samedi ou un dimanche, le congé est reporté à un jour de semaine.

Frais de retard

Il est important d'anticiper les retards attribuables à des intempéries, à des conditions routières ou autres. Il est donc fortement recommandé de prévoir une solution de rechange en identifiant une personne autorisée, âgée de *18 ans et plus* qui pourra venir chercher l'enfant si une telle situation se produit.

Des frais **seront imposés à chaque retard** des parents ou des tuteurs. Les frais s'appliquent à chaque enfant :

Pour un retard de 1 à 10 minutes, après les heures du programme	10 \$ par enfant
Pour chaque minute de retard additionnelle (après 10 minutes)	2 \$ par minute par enfant

Le paiement des frais de retard sera imposé et payé pour tout retard sans exception. Le paiement de frais de retard sera prélevé par débit préautorisé au courant du mois ou du prochain mois selon la date de retard. Les frais de retard ne seront pas inclus dans les reçus pour fin d'impôts. Au troisième retard, le CEPEO se réserve le droit de suspendre ou rompre le service en envoyant un préavis de deux (2) semaines.

Veillez noter que tous frais non payés, incluant les frais de retard, devront être acquittés avant qu'un renouvellement d'inscription ne soit accepté.

Le retrait de l'enfant du programme

Dans le cas d'une annulation du service, le parent ou tuteur **doit** faire une demande d'annulation de service par l'entremise de son compte Digibot <https://cepeo.digibot.ca>. Une fois la demande approuvée par la technicienne responsable en petite enfance, **vous devez signer en ligne le formulaire - Sommaire d'inscription.**

Les demandes de retrait doivent être faites au plus tard **le 15^e jour du mois**, afin de cesser le service le 1^{er} du mois suivant. Si la demande de retrait est effectuée après le 15^e jour du mois, la date effective du retrait sera repoussée d'un mois additionnel afin de permettre au service des finances de préparer les retraits bancaires selon les échéances requises.

Par exemple, pour un retrait au courant du mois d'octobre, vous devez faire votre demande au plus tard **le 15 septembre**. Dans le cas où vous faites une demande après le 15 septembre, la première date disponible pour retirer votre enfant du service de garde sera **le 1^{er} novembre et vous devrez payer les frais de garde du mois d'octobre tout en gardant l'accès au service pour ce mois.**

Toute demande d'exception à la politique de retrait de l'enfant au programme sera refusée.

Le CEPEO peut demander le retrait d'un enfant du programme pour les raisons suivantes :

- Les parents ne respectent pas les politiques du programme et une discussion a eu lieu à cet effet sans produire d'améliorations;
- Le parent ou tuteur ne paie pas ses frais et a reçu trois avis de retard de paiement;
- Le parent ou tuteur ne respecte pas les règlements énoncés dans le Guide aux parents;
- Le parent ou tuteur démontre un comportement agressif ou utilise un langage inapproprié envers le personnel;
- Le programme ne peut répondre aux besoins de l'enfant;
- L'enfant démontre des comportements qui mettent à risque son bien-être, celui des autres ou du personnel.

Arrivée et départ des enfants

- Les parents sont responsables du transport de leurs enfants. Il n'y aura pas de transport scolaire;
- Les parents doivent respecter l'horaire du programme. Le parent et l'enfant doivent avoir quitté les lieux avant l'heure de fermeture du centre éducatif, dans le cas contraire, des frais de retard pourraient être applicables;
- En cas d'absence ou de retard, le parent ou tuteur doit en aviser le personnel du programme de façon verbale, par écrit, ou en téléphonant au centre éducatif;
- Un parent, un tuteur ou une personne autorisée (âgée de 18 ans et plus) doit accompagner l'enfant jusqu'au centre éducatif. L'enfant devient la responsabilité du centre éducatif lorsqu'il est accompagné jusqu'à la salle du programme par son parent, tuteur ou par la personne autorisée et que cette personne établit un contact avec le personnel du centre éducatif;
- Le parent ou tuteur **doit** signer la feuille de présence à l'arrivée et au départ de son enfant en y inscrivant l'heure ainsi que ses initiales;
- L'enfant ne quitte le programme qu'avec le parent, tuteur ou une personne autorisée (**âgée de 18 ans et plus**) indiquée sur le formulaire d'inscription. Si une autre personne que le parent ou le tuteur doit venir chercher l'enfant, le parent ou le tuteur devra informer le personnel du programme par écrit ou verbalement, ou en laissant un message téléphonique détaillé au centre éducatif. En tout temps, un adulte doit pouvoir présenter, sur demande, une pièce d'identité avec photo;
- À la fermeture du programme, les retards du parent ou du tuteur à venir chercher son enfant seront traités selon la procédure suivante :
 - Appel d'un membre du personnel au parent (au domicile et au travail);
 - S'il n'y a pas de réponse, on communique avec la personne à contacter en cas d'urgence indiquée sur le formulaire d'inscription;
 - S'il n'y a pas de réponse, on avise le département de police ou la Société de l'aide à l'enfance après une demi-heure d'attente;
 - Le parent ou tuteur signera la feuille de présence avec l'heure **exacte** à laquelle il est venu chercher l'enfant;
 - Les frais attribuables seront imposés lors d'un prochain prélèvement bancaire des frais de garde.

Jeu extérieur

Les groupes des programmes avant et après l'école, une période de jeu extérieur sera offerte avant et après l'école si les conditions météorologiques le permettent. Les activités et le matériel présentés permettront aux enfants de s'épanouir, les inviteront à explorer, imaginer, réfléchir, créer, résoudre des problèmes et donner un sens à leurs expériences. Les aires de jeu extérieur sont des endroits sécuritaires reconnus par le *ministère de l'Éducation*.

Habillement

- Il est de la responsabilité du parent ou tuteur, de prévoir des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et des vêtements de rechange assez nombreux en cas d'urgence;
- L'enfant doit se sentir libre de participer aux activités suggérées, sans crainte de se salir ou de se mouiller. Il est donc conseillé de lui fournir des vêtements confortables et lavables;

Effets personnels de l'enfant

Les enfants fréquentant un programme du CEPEO sont encouragés à avoir:

1. Une paire d'espadrilles pour l'intérieur;
2. Des vêtements de rechange;
3. Des vêtements appropriés selon les saisons, tels que mitaines, chapeau, etc.

TOUS les effets personnels doivent être identifiés avec le nom de l'enfant, de façon permanente;

Alimentation

Programmes avant et après l'école :

Une collation nutritive sera servie en après-midi aux enfants qui fréquentent les programmes avant et après l'école. La politique sur les restrictions et allergies alimentaires est en vigueur dans les écoles.

- Toutes les collations et boissons servies satisfont aux recommandations du *Guide alimentaire canadien* et ne contiennent aucune arachide ou noix;
- Le parent ou tuteur doit donner des directives écrites concernant toute disposition à prendre en cas de régime alimentaire particulier (allergies, autres);
- Pour éviter la possibilité d'exposition à des allergènes, le parent doit respecter la politique sur les restrictions et allergies alimentaires en vigueur dans les écoles. La nourriture en provenance de la maison doit être rangée dans la boîte à dîner de l'enfant et celle-ci doit être identifiée avec son nom.
- Le personnel organise les routines des collations de manière à répondre aux besoins des enfants, à développer l'éveil à une alimentation saine, à encourager le respect des différences alimentaires, à promouvoir l'autonomie et à encourager les conversations.

Politique d'anaphylaxie

Les parents qui servent des aliments contenant des allergènes à la maison doivent s'assurer que leur enfant ne présente plus d'allergènes (p. ex., lavage à fond des mains, brossage des dents, etc.).

Les familles seront informées des allergies anaphylactiques connus au centre éducatif par l'entremise d'un courriel.

Voici les stratégies visant à réduire les risques d'exposition à des allergènes anaphylactiques dans notre centre éducatif:

- Les stratégies suivantes visant à réduire les risques d'exposition à des agents susceptibles de provoquer un choc anaphylactique doivent être suivies en tout temps par les employés, les stagiaires et les bénévoles du centre éducatif.
- Ne pas servir d'aliments dont les ingrédients ne sont pas connus.
- Ne pas servir d'aliments portant des avertissements de type « peut contenir » sur l'étiquette à un enfant dont le plan individuel et les procédures d'urgence mentionnent ces allergènes. Un substitut de repas et/ou de collation lui sera offert.
- Demander au traiteur ou au cuisinier d'indiquer les ingrédients connus de tous les aliments fournis. Les ingrédients doivent être examinés avant de servir les aliments afin de vérifier qu'aucun agent susceptible de provoquer un choc anaphylactique n'est servi à des enfants souffrant d'allergies anaphylactiques.
- Dans les cas où un enfant souffre d'allergies alimentaires et que les repas et collations fournis par le centre éducatif ne peuvent pas répondre à ses besoins, demander au parent de l'enfant de fournir les repas et collations pour celui-ci. Toutes les directives écrites relatives à l'alimentation fournies par un parent seront mises en œuvre.
- S'assurer que les parents étiquettent les aliments apportés au centre éducatif en indiquant le nom complet de l'enfant et la date où les aliments sont arrivés au centre éducatif, et que les parents connaissent tous les ingrédients.
- Lorsque des aliments provenant du domicile sont fournis pour des enfants, veiller à ce qu'une supervision adéquate soit en place afin qu'aucun aliment ne soit partagé ni échangé.
- Encourager les parents qui servent des aliments contenant des allergènes à la maison à s'assurer que leur enfant ne présente plus d'allergènes (p. ex., lavage à fond des mains, brossage des dents, etc.).
- Échanger l'information au sujet de l'anaphylaxie, des stratégies visant à réduire les risques d'exposition aux allergènes connus et du traitement avec toutes les familles des enfants inscrits au centre éducatif.
- Veiller à ce que le plan individuel et les procédures d'urgence de chaque enfant soient tenus à jour et à ce que tous les employés, les stagiaires et les bénévoles soient formés à l'égard des plans.
- Consulter la liste des allergies et veiller à ce qu'elle soit à jour et respectée.
- Tenir les employés, les stagiaires et les bénévoles au courant lorsqu'il y a des changements dans les allergies, les signes et les symptômes d'un enfant et lorsqu'il y a changement dans un traitement, et passer en revue toutes les mises à jour aux plans individuels et aux procédures d'urgence.
- Informer les familles lorsqu'il y a des changements concernant les allergies tout en préservant la confidentialité des enfants.
- Mettre à jour ou réviser et mettre en œuvre les stratégies de cette politique en fonction des allergies des enfants inscrits au centre éducatif.

****Le centre éducatif demeure un environnement sans noix et arachides.**

Santé

Symptômes et maladies

- Si le personnel soupçonne qu'un enfant est malade, l'enfant sera isolé des autres et le personnel communiquera avec le parent pour que ce dernier puisse le ramener chez lui. Si à l'arrivée de l'enfant, le personnel observe des symptômes de maladies contagieuses, il demandera aux parents de quitter le centre avec l'enfant.
- Dans le but d'assurer la sécurité sanitaire des enfants, tout enfant malade doit rester à la maison et attendre la disparition complète des symptômes de la maladie depuis 24 heures (fièvre, vomissement, diarrhée, toux grave) avant le retour. La période de 24 heures sans symptômes pourrait être prolongée selon les recommandations du bureau de santé local.
- Pour toutes éruptions cutanées ou infection vous devez suivre les recommandations de votre bureau de santé local. Le centre éducatif appliquera les exigences du bureau de santé local pour toute maladie contagieuse. Vous trouverez les **Directives à l'intention des écoles et des centres de garde d'enfants sur les maladies transmissibles et autres problèmes de santé chez les enfants en suivant ce lien: [L'Odyssée](#)**
- En cas de flambée d'infection ou de maladie au sein du programme, les parents et tuteurs en seront formellement informés;
- Le parent ou tuteur doit aviser la personne responsable du programme si l'enfant souffre d'allergies graves. Il doit fournir par écrit les mesures de prévention et de soins spécifiques à respecter dans un tel cas;
- En cas d'accident nécessitant des soins médicaux, le personnel communiquera avec les parents, les tuteurs ou la personne responsable pour venir chercher l'enfant. En cas d'accident sérieux, le personnel fera appel à une ambulance et les parents, tuteurs ou personne responsable seront contactés pour en être avisés.
- Tous les enfants participent à une ou deux périodes de jeux extérieurs quotidiennement. Si l'enfant n'est pas assez bien pour aller jouer dehors, il devra s'absenter du centre. Le centre ne dispose pas assez de personnel pour permettre la surveillance d'un seul enfant sans mettre à risque la sécurité des autres.

Administration des médicaments

Le personnel du CEPEO est autorisé à administrer des médicaments à un enfant quand les conditions suivantes sont réunies :

- Seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés par le personnel. Les médicaments seront administrés conformément aux instructions figurant sur l'étiquette et avant la date de péremption;
- Tout médicament en vente libre administré oralement (ex :Tylenol, Advil, produits naturels), ne pourra être administré sans ordonnance médicale
- Les médicaments non-prescrits qui peuvent être appliqués sont:
 - la crème contre l'érythème fessier;
 - l'écran solaire;

- baume à lèvres;
 - insectifuge;
 - désinfectant pour les mains
- Les médicaments non-prescrits doivent être:
 - administrés à un enfants uniquement quand l'un des parents a donné une autorisation;
 - conservés conformément aux instructions de conservation figurant sur l'étiquette, et le contenant ou l'emballage doit porter une étiquette où figurent clairement le nom de l'enfant et le nom du produit;
- Le parent ou le tuteur doit remplir le formulaire d'administration de médicaments du programme, sans quoi le personnel ne pourra pas administrer le médicament à l'enfant;
- Le médicament doit être fourni par le parent ou tuteur dans son contenant d'origine, clairement étiqueté au nom de l'enfant. On doit aussi retrouver sur le contenant, l'appellation du médicament, la posologie et le mode de conservation et d'administration;
- Tout médicament doit être remis directement à un membre du personnel;
- Tout médicament prescrit qui est administré sera inscrit sur le registre des médicaments;
- Les médicaments sont inaccessibles aux enfants et gardés dans une boîte fermée à clé à l'exception des médicaments contre l'asthme ou des médicaments d'urgence contre l'allergie anaphylactique. Les médicaments d'urgence sont portés sur le personnel en tout temps.
- La technicienne responsable du centre communiquera avec le parent ou le tuteur si un enfant refuse de prendre les médicaments afin de l'informer et de trouver une solution.

Environnement sans fumée

Le personnel, les bénévoles, les étudiants, les visiteurs et les parents sont avisés de l'interdiction de fumer du tabac ou du cannabis, de tenir du tabac, cannabis ou d'utiliser une cigarette électronique dans le centre éducatif ou sur le terrain de jeux, que des enfants soient présents ou non.

Chaque employé est avisé qu'il est interdit de fumer. Des affiches « Défense de fumer » sont posées à toutes les entrées et sorties du centre de garde, y compris dans les toilettes. Toute personne qui refuse de respecter ces exigences sera expulsée.

Interactions positives

Le milieu dans lequel évolue un enfant a un impact direct sur son comportement. Le centre éducatif se veut un lieu offrant un programme, un horaire et des interactions qui répondent aux besoins de l'enfant et qui tiennent compte de son âge, de son développement, de sa personnalité et de son identité.

Le programme:

- Encourage des interactions positives entre les enfants et le personnel, entre le personnel et les parents, entre les enfants, entre l'équipe pédagogique et les différents intervenants communautaires;
- Incite la collaboration par des activités favorisant l'entraide, le partage, la résolution de problèmes;

- Développe l'autonomie par des interactions qui incitent les enfants à accomplir des actions par eux-mêmes telles que manger, ranger, s'habiller, suivre les routines et transitions. On encourage les enfants à analyser un problème, à trouver des solutions et à prendre des décisions;
- Favorise l'apprentissage dans un milieu détendu et amusant et établit des limites acceptables selon l'âge de l'enfant, le niveau de développement et les caractéristiques du groupe en ce qui a trait aux habitudes et aux comportements;
- Adapte ses interactions et les attentes pour modéliser et encourager des comportements positifs;
- Encourage l'autocontrôle et l'autorégulation chez l'enfant. Le personnel agit comme modèle et met en place des pratiques qui favorisent la co-régulation.
- Encourage la pratique réflexive du personnel par l'entremise de discussions professionnelles, de temps de rencontre, d'une communication continue entre le personnel et le parent, et des intervenants multidisciplinaires au besoin.

Stratégies préconisées

Le personnel adopte une approche positive, ouverte et constructive où les limites sont clairement indiquées aux enfants en utilisant diverses stratégies.

Les stratégies préconisées :

- Sont axées sur la prévention;
- Sont liées à un comportement de l'enfant;
- Sont appliquées immédiatement après un comportement;
- Sont adaptées au stade de développement de l'enfant;
- Favorisent des mesures de soutien positives et constantes;
- Favorisent la collaboration entre la famille, l'école et, au besoin, les services communautaires.

La présente politique répond aux exigences de pratiques interdites de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*. Une fois par année, plus souvent au besoin, cette politique fera l'objet d'une revue à la fois par le CEPEO et par le personnel œuvrant auprès des enfants. Tous les changements apportés au présent texte seront consignés par écrit et versés au dossier.

Pratiques interdites

Il est strictement interdit de:

- Infliger des châtiments corporels à un enfant;
- Restreindre physiquement un enfant, notamment en l'immobilisant dans une chaise haute, un siège d'auto, une poussette ou un autre dispositif à des fins disciplinaires ou pour remplacer la surveillance, sauf si la contention physique vise à empêcher l'enfant de se faire mal ou de faire mal à quelqu'un d'autre et n'est utilisée qu'en dernier recours et uniquement jusqu'à ce que tout risque de blessure cesse d'être imminent;
- Verrouiller les sorties du centre de garde en vue d'enfermer un enfant, ou enfermer un enfant dans une aire ou une salle sans la supervision d'un adulte, sauf si cette mesure est prise lors

- d'une situation d'urgence et qu'elle est prévue dans les politiques et procédures relatives à la gestion des situations d'urgence du titulaire de permis;
- Recourir, à l'égard d'un enfant ou en sa présence, à des mesures sévères ou dégradantes, à des menaces ou à un langage désobligeant susceptibles d'humilier l'enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi;
 - Priver un enfant de la satisfaction de ses besoins fondamentaux, soit le boire et la nourriture, l'abri, le sommeil, l'utilisation des toilettes, l'habillement et la literie;
 - Infliger des dommages corporels à un enfant, notamment en le faisant manger ou boire contre son gré.

Si un comportement inapproprié d'un enfant persiste :

L'équipe du centre éducatif développera un plan d'action qui inclura les actions suivantes:

- Définir le problème et la situation;
- Faire une collecte d'information à la suite d'observations afin d'obtenir des données, de documenter et d'évaluer;
- Développer un plan d'action;
- Rencontrer les parents/tuteurs afin de développer une approche collaborative et d'identifier des stratégies communes;
- Au besoin, diriger la famille vers une agence externe pour un appui supplémentaire;
- Une rencontre avec le personnel, la direction et le parent pourrait avoir lieu pour déterminer si le programme répond et est adapté aux besoins de l'enfant.

Selon l'évaluation de ce processus le CEPEO se réserve le droit de retirer un enfant du programme.

Suspension de l'école : Lorsqu'un enfant est suspendu de l'école, il ne pourra pas fréquenter le programme avant et après l'école, en respect de la directive administrative ADE09-DA07_Annexe03 du CEPEO. Le parent demeure responsable des frais de garde pour la durée de la suspension.

SURVEILLANCE DES STRATÉGIES PRÉCONISÉES ET DE PRATIQUES INTERDITES

Afin de s'assurer que seules les stratégies préconisées en gestion des comportements soient utilisées, les mécanismes suivants sont mis en place tout en tenant compte des dispositions contenues dans les conventions collectives.

- Les membres du personnel, les étudiants et les bénévoles sont mis au courant de la politique du programme et des méthodes employées au moyen de la procédure d'examen et d'attestation écrite. De plus, des séances de formation et des réunions du personnel permettront de traiter notamment de tout problème de comportement inhabituel.
- La technicienne responsable en petite enfance observe chacun des membres du personnel et procède à une évaluation du rendement. Les observations, les discussions de suivis et les évaluations de rendement portent notamment sur les stratégies en gestion des comportements.
- La technicienne responsable en petite enfance ou la direction de l'école effectue une enquête sur les plaintes concernant les stratégies en gestion des comportements soumises par les parents, les enfants, les membres du personnel, les étudiants et les bénévoles et donne suite à cette enquête.

- Dans le cas d'un incident grave, la procédure ministérielle régissant le traitement d'un tel incident doit être suivie.

EXAMEN ET ATTESTATION

La politique et la procédure en matière des pratiques interdites est examinée avec le membre du personnel, le bénévole et l'étudiant avant qu'ils ne commencent à travailler dans le programme et au moins une fois par année par la suite.

Accidents, abus et incidents graves

- Si un enfant se blesse au programme, un rapport d'incident précisant les circonstances et les premiers soins administrés sera rempli par un membre du personnel et sera signé par le parent. Une copie sera remise aux parents ou insérée dans le compte Digibot du parent;
- Le risque de blessures fait partie de toute activité physique ou sportive. Cependant, certaines activités comportent un élément de risque plus élevé. La gravité des blessures peut varier, allant d'entorse mineurs aux blessures plus graves (ex. commotion cérébrale). Ces blessures résultent de la nature de l'activité et peuvent survenir sans qu'il y ait faute commise par l'enfant, le CEPEO ou ses employés. La sécurité et le bien-être des enfants sont une préoccupation constante et tous les efforts sont déployés afin de réduire au minimum les risques prévisibles liés aux activités. Le personnel du CEPEO administre les premiers soins selon la gravité des blessures et suivent les directives administratives du CEPEO;
- Conformément à la loi, tout soupçon d'abus d'enfant sera rapporté à la *Société de l'aide à l'enfance*. Personne ne sera découragé à communiquer avec la *Société de l'aide à l'enfance*.
- Tous les incidents graves sont signalés au ministère de l'Éducation de l'Ontario conformément à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* qui peut procéder à un examen plus approfondi de la situation et faire des recommandations afin que le personnel mette en place un plan d'action approprié à la situation;
- Le programme respecte les exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* en suivant à la lettre la « Marche à suivre pour signaler les incidents graves ».
- L'exploitant remplit un « Formulaire de notification d'incident grave » afin de communiquer l'information aux parents sur les incidents qui se sont produits au programme. Le Formulaire de notification d'incident grave sera affiché bien en vue, à l'entrée ou près d'une entrée utilisée couramment par les parents, pendant 10 jours ouvrables.
- Le CEPEO est tenu d'aviser l'*Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance* au sujet de toutes fautes professionnelles.

En cas de situation d'urgence

Le CEPEO est doté d'une politique et des procédures de gestion des situations d'urgence conformément aux exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*.

La technicienne responsable en petite enfance du centre ou la direction d'école assure une communication continue entre les services d'urgence, les membres du personnel ainsi qu'avec les parents, pendant et après une situation d'urgence.

Lorsque l'alerte est levée :

1. Dès que possible, la technicienne responsable en petite enfance du centre doit informer les parents et tuteurs de la situation d'urgence et leur dire que l'alerte est levée.
2. En cas de catastrophe qui n'a pas nécessité l'évacuation du centre de garde, la technicienne responsable en petite enfance du centre doit en informer les parents et tuteurs dans un délai de 24 à 48 heures.
3. Si les activités normales sont interrompues et ne reprennent pas le jour même, la technicienne responsable en petite enfance doit indiquer dès que possible aux parents et tuteurs quand et comment elles reprendront.

Lorsque l'alerte est non-levée :

1. Une fois tout le monde rendu au lieu d'évacuation, la technicienne responsable en petite enfance du centre informe les parents et les tuteurs de la situation d'urgence, de l'évacuation et du lieu où ils doivent venir chercher leur enfant.
2. Si possible, la technicienne responsable en petite enfance communiquera par l'entremise de Digibot pour informer les parents et tuteurs que le centre a été évacué et indiquer où se trouve le lieu d'évacuation et les coordonnées de la personne à joindre.

La technicienne responsable en petite enfance du centre s'assure de faire un compte rendu de l'événement aux parents, par courriel, et elle reste disponible (par courriel ou par téléphone) pour répondre aux questions. Le formulaire d'incident grave, s'il y a lieu, est affiché à la vue des parents, sur le babillard du centre éducatif, et indique les détails de la situation d'urgence, les mesures prises et les suivis, suite à l'événement.

Accessibilité

En respect des normes d'accessibilité de l'Ontario (Règlement 429-07), le CEPEO offre ses services de façon à respecter la dignité et l'indépendance des gens qui ont un ou des besoins particuliers. Nous nous engageons à donner, aux personnes ayant un ou des besoins particuliers, des services identiques dans les mêmes lieux et de façon similaire qu'aux autres personnes. Le CEPEO veille à ce que le programme soit structuré et adapté à l'âge et au niveau des enfants ayant des besoins particuliers. Un plan de soutien individualisé sera élaboré en consultation avec le parent de l'enfant, l'enfant, si son âge le permet, et tout professionnel de la santé ou toute autre personne qui travaille avec l'enfant susceptible de fournir des renseignements utiles à l'élaboration du plan.

Sorties récréatives

- Les programmes offerts par le CEPEO sont tenus d'informer les parents ou tuteurs à l'avance des sorties prévues. Le parent ou tuteur qui accepte que son enfant participe à une sortie doit remplir et signer le formulaire de consentement à cet effet. À défaut de quoi, l'enfant ne pourra participer à la sortie;
- Si une sortie exige l'utilisation des transports en commun ou d'un autobus nolisé, on demande une permission spéciale aux parents ou tuteurs;
- Des excursions à pieds à proximité de l'école pourront, avec la permission des parents, avoir lieu sans préavis;
- Si l'enfant ne peut participer à une sortie du programme, les parents/tuteurs sont responsables de la garde de l'enfant.

Code de conduite

Pour ce qui est du code de conduite des programmes avant et après l'école, les élèves doivent se conformer aux normes de comportements existantes à l'école.

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/code.html>

Modification des renseignements sur les parents

Pour tout changement de renseignement, le parent ou le tuteur **doit** faire la modification d'information en accédant à son compte Digibot à l'adresse suivante : <https://cepeo.digibot.ca/>

Veuillez aviser la technicienne responsable en petite enfance du centre éducatif de tout changement apporté au dossier de votre enfant.

Prévenez le personnel du programme de toute modification à l'entente régissant la garde légale de l'enfant. Assurez-vous que ces changements soient déposés au dossier de l'enfant avec les documents légaux à l'appui.

Politique sur les questions et les préoccupations des parents

La technicienne responsable en petite enfance (TRPE) et la direction de l'école sont responsables de la qualité et du fonctionnement du centre éducatif de leur école. Ils sont également responsables de la supervision du personnel. Comme il est mentionné dans notre énoncé de programme, le CEPEO reconnaît que le parent exerce l'influence la plus déterminante sur l'apprentissage, le développement, la santé et le bien-être de l'enfant. Le personnel favorise le sentiment d'appartenance, s'assure que les familles se sentent accueillies et aient l'opportunité de contribuer de façon authentique et significative à l'entourage de l'enfant. Le personnel est prêt à s'entretenir avec les parents et tuteurs et à favoriser les échanges positifs.

En tout temps, le parent peut s'adresser directement à la TRPE ou la direction de l'école pour faire part d'une question ou une préoccupation.

Pour toute question ou préoccupation concernant...	Communiquer avec...
Des informations générales sur le programme Horaires, activités intérieures ou extérieures, disposition d'ordre alimentaire, etc.	L'éducatrice ou l'éducateur de la petite enfance responsable de l'enfant
Des informations administratives sur le programme ou sur le fonctionnement Frais de garde, recrutement du personnel, listes d'attente, une demande de subvention pour la garde d'enfants, les places disponibles au programme, toute question ou tout changement concernant une inscription etc.	La technicienne responsable en petite enfance
L'adaptation de l'enfant, les activités ou le fonctionnement du programme	L'éducatrice ou l'éducateur de la petite enfance responsable de l'enfant
La qualité du programme	La technicienne responsable en petite enfance
Les paiements par débit préautorisé - Fonds avec insuffisances - Toutes questions reliées au retrait préautorisé; tout changement d'information bancaire	cedu.lodysee@cepeo.on.ca
Compte Digibot	support@digibot.ca
Les étudiants ou bénévoles	Le membre du personnel chargé de superviser le bénévole ou l'étudiant La technicienne responsable en petite enfance

Pour des renseignements, des questions ou des préoccupations additionnelles :

En premier lieu, le parent s'adresse à la technicienne responsable en petite enfance pour obtenir des informations supplémentaires sur les politiques et règlements du centre éducatif ou pour toute autre question ou préoccupation. Si cette démarche ne répond pas à sa demande, ou si le parent ou le tuteur n'est pas satisfait de la réponse obtenue, il peut s'adresser par courriel à petiteenfance@cepeo.on.ca. Pour les questions portant sur le respect des exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* ou du *Règlement de l'Ontario 137/15* veuillez-vous adresser à la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation.

Coordonnées du Ministère de l'éducation, Service d'assistance concernant les services de garde agréés:
1-877-510-5333 ou childcare_ontario@ontario.ca

Selon la situation, les questions et préoccupations peuvent également être adressées aux organismes de réglementation compétents (service de santé publique, service de police, service des pompiers, Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, etc.)

Démarche à suivre par le personnel pour répondre à une question ou à une préoccupation d'un parent

- Lorsqu'un parent s'adresse à un éducateur ou à une éducatrice avec une question ou une préoccupation, ce dernier peut y répondre immédiatement, s'il est en mesure de fournir la réponse;
- Si l'éducateur ou l'éducatrice n'est pas en mesure de fournir une réponse au parent immédiatement, il ou elle peut aviser le parent qu'il s'informera auprès de la personne responsable afin de trouver la réponse et qu'il lui reviendra dans les plus brefs délais. Le membre du personnel peut également diriger le parent vers la personne qui sera en mesure de traiter sa question ou sa préoccupation;
- L'éducateur ou l'éducatrice qui n'est pas en mesure de fournir une réponse au parent doit s'informer auprès de ses collègues ou de la technicienne responsable en petite enfance du programme. L'éducateur ou l'éducatrice pourra ensuite fournir la réponse au parent, ou la technicienne responsable du programme pourra faire le suivi auprès du parent dans les plus brefs délais;
- Si la technicienne responsable du programme n'est pas en mesure de répondre à la question ou à la préoccupation du parent, elle doit s'adresser à la conseillère en petite enfance attirée à son école ou à la direction d'école pour obtenir la réponse requise et fera le suivi avec le parent dans les plus brefs délais;
- La question ou la préoccupation du parent est consignée par la personne qui la reçoit. Celle-ci indiquera:
 - La date
 - Le nom de la personne qui a reçu la question ou la préoccupation
 - Le sujet de la question ou de la préoccupation
 - Les mesures qui ont été prises afin de répondre à la question ou à la préoccupation.

Le bien-être de l'enfant et de sa famille est au cœur des pratiques du centre éducatif. Toutes les questions et préoccupations soulevées par les parents et tuteurs sont prises au sérieux. Le personnel s'engage à répondre à une question ou à une préoccupation d'un parent ou d'un tuteur dans un délai de 24 à 48 heures. Le personnel tiendra le parent au courant des démarches qui sont prises dans le cas où il n'est pas en mesure de lui fournir une réponse immédiate.

Confidentialité

Chaque question et préoccupation sont traitées avec respect, et tout est fait pour protéger la vie privée des parents et tuteurs, des enfants, des étudiants et des bénévoles, sauf s'il faut divulguer des renseignements pour des raisons juridiques (p.ex., au ministère de l'Éducation ou à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, aux autorités d'application de la loi ou à une société d'aide à l'enfance).

Soupçons de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'un enfant

Toute personne, qu'il s'agisse d'un membre du grand public ou d'une professionnelle ou d'un professionnel qui travaille avec des enfants, est tenue par la loi de signaler ses soupçons de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'un enfant.

Si le parent ou tuteur soupçonne qu'un enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence, il doit communiquer directement avec la société d'aide à l'enfance locale.

Toute personne qui est informée de tels soupçons doit également en faire part à la société d'aide à l'enfance, conformément au «Devoir de faire rapport» de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.
<https://www.casott.on.ca/fr> ou au 613-747-7800.

Renseignements additionnels

Veuillez-vous adresser, en premier lieu, à la technicienne responsable en petite enfance par téléphone ou par courriel cedu.lodysee@cepeo.on.ca et à la direction de l'école si des informations supplémentaires sur les politiques et règlements s'avèrent nécessaires. Si cette démarche ne répond pas à votre demande, veuillez-vous adresser par courriel à petiteenfance@cepeo.on.ca.

ANNEXE 1 – Programmes avant et après l'école

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) est heureux d'offrir des programmes avant et après l'école dans les écoles élémentaires ciblées, pour les enfants âgés de 4 à 12 ans. Les programmes avant et après l'école servent de complément à la journée scolaire de l'enfant en proposant de multiples occasions d'apprendre, de s'amuser et de s'épanouir dans des lieux qui leur sont familiers.

Le programme sera offert dans les écoles où la demande est suffisante. Chaque école doit obtenir au moins 20 inscriptions pour en assurer le service. Le CEPEO se réserve le droit d'annuler le programme si le nombre d'inscriptions reçues en début d'année ne permet pas sa viabilité.

L'offre de service

Le programme opère du lundi au vendredi. Veuillez-vous référer à l'Annexe 2 pour connaître les heures de fonctionnement du programme de votre enfant :

Durant les journées scolaires, le parent ou tuteur peut choisir d'inscrire son enfant soit :

- Au service avant l'école, avec un engagement de cinq (5) jours par semaine;
- Au service après l'école, avec un engagement de cinq (5) jours par semaine;
- La combinaison des deux services (avant et après l'école), avec un engagement de cinq (5) jours par semaine;

Service durant les journées pédagogiques, le congé des fêtes et le congé de mars

Les programmes avant et après l'école sont fermés durant les jours fériés.

Journées pédagogiques

Les programmes avant et après l'école offrent des services durant les journées pédagogiques, si la demande le justifie.

Les journées pédagogiques auront lieu:

- le 27 septembre 2021
- le 19 novembre 2021
- le 28 janvier 2022
- le 3 juin 2022
- le 24 juin 2022

****Veuillez noter que les programmes avant et après l'école du CEPEO *ne seront pas offerts* les premières **journées pédagogiques anticipées du 27 et du 30 août 2021** afin de permettre la préparation des programmes pour la rentrée scolaire.**

Congés pendant la période des fêtes

***Le centre éducatif sera fermé le 24 décembre 2021 à midi et les journées entre Noël et le Jour de l'An.**

Le centre éducatif offre des services durant la période des fêtes lorsque la demande le justifie. Si l'inscription est insuffisante, le CEPEO se réserve le droit **de combiner des groupes à un site central ou d'annuler le service**. Voici les dates de services offerts pendant la période des fêtes 2021-2022 lorsque la demande le justifie:

Voici les dates anticipées du service offert pendant la période des fêtes 2021-2022:

- 24 décembre jusqu'à 12h (midi) 2021
- 3, 4, 5, 6 et 7 janvier 2022

Le service régulier recommencera le 10 janvier à temps plein, comme indiqué sur le calendrier scolaire.

**L'inscription pour le congé des fêtes est pour la période au complet.*

Congé de mars

Les programmes avant et après l'école offrent des services durant la semaine de relâche du mois de mars lorsque la demande le justifie. **Si l'inscription est insuffisante, le CEPEO se réserve le droit de combiner des groupes à un site central ou d'annuler le service.**

Voici les dates anticipées du service offert pendant la période du congé du mois de mars 2022 lorsque la demande le justifie :

- Du 14 au 18 mars inclusivement.

**L'inscription pour le congé du mois de mars est pour la période au complet.*

Veuillez-vous référer à l'Annexe 2 pour la tarification.

Tarification pour les journées de congé

Si vous choisissez les congés, les journées pédagogiques, la période des fêtes et la semaine du mois de mars, les frais pour ceux-ci seront ajoutés à votre tarification du mois suivant le congé en question.

Par exemple, les frais d'une journée pédagogique au mois d'octobre seraient ajoutés à votre facture du 1^{er} novembre.

Entrée échelonnée (pour les enfants de la maternelle et du jardin)

Une fois l'entrée échelonnée terminée, le programme avant et après l'école débutera à temps plein. Pendant la période de l'entrée échelonnée, votre enfant aura accès au programme avant et après l'école *uniquement les journées qu'il est en classe*. Une lettre vous sera acheminée par l'école avec les dates où votre enfant sera à l'école. La tarification sera ajustée en conséquence de ces dates. **Le premier paiement des frais de service sera en date du 15 septembre 2021, par la suite les paiements seront effectués le premier de chaque mois.**

Les frais

Veuillez-vous référer à l'Annexe 2 pour connaître la tarification du centre éducatif de votre enfant.

Les frais seront communiqués aux parents avant le début de l'année scolaire et seront affichés sur le site web du Service éducatif - Volet petite enfance à l'adresse suivante:

<https://petite-enfance.cepeo.on.ca/service-de-garde/programme-avant-et-apres-lecole/>.

Modalités de paiement

Les paiements mensuels sont faits exclusivement par **débit préautorisé (DPA)**.

Au moment de l'inscription, le formulaire d'inscription doit être accompagné du « *Formulaire d'adhésion au débit préautorisé (DPA)* ». Si les fonds sont retirés de deux comptes bancaires, il est nécessaire de remplir deux « *Formulaire d'adhésion au débit préautorisé (DPA)* ».

PRÉCISION : Veuillez apposer votre signature, **seulement**, dans la boîte du DPA intitulée « *Signature du ou des titulaires* ».

Prélèvement mensuel

Le prélèvement mensuel se fera le premier du mois, à l'exception du prélèvement du mois de septembre qui sera effectué le 15 septembre en raison de la rentrée scolaire.

Un frais de 25 \$ sera imposé à chaque instance si le débit préautorisé ne peut pas être effectué en raison d'une insuffisance de fonds. Lorsqu'il y a insuffisance de fonds un prélèvement aura lieu à nouveau le 15^e jour du mois qui inclura des frais de 25\$ additionnels s'il y a insuffisance de fonds.

Aucun renouvellement d'inscription ne sera approuvé si des frais non payés demeurent au dossier. Le CEPEO se réserve le droit de procéder au retrait de l'enfant du centre éducatif après trois retards de paiement au cours *d'une même année scolaire*. Le parent, tuteur ou tutrice recevra un préavis de deux (2) semaines avec l'information que le service prendra fin. Le CEPEO se réserve le droit de faire appel à une agence de recouvrement pour tous frais de service non payés.

Il n'y aura aucun remboursement :

- En cas d'absence des enfants pour des raisons de maladie;
- En cas de vacances;
- En cas d'autres situations d'absence prolongées ex. long voyage dans un autre pays;
- En cas de fermetures systémiques des écoles en raison de conditions météorologiques;
- En cas de fermeture et inaccessibilité aux installations de l'école.

Annulation ou modification de service

Toute demande d'exception à la politique de modification ou d'annulation de service sera refusée.

Annulation :

Le parent ou tuteur qui désire retirer son enfant du centre éducatif **doit** faire une demande d'annulation de service à travers son compte Digibot à l'adresse <https://cepeo.digibot.ca>, **15 jours avant la fin du mois courant**, pour aviser qu'il souhaite cesser le service le 1^{er} du mois suivant.

Donc, pour un retrait du centre éducatif le 1^{er} octobre, la demande doit être faite au plus tard le **15 septembre**. Si vous signalez votre demande de retrait après le 15 septembre, vous devrez défrayer les coûts du service jusqu'au 31 octobre. Vous devez aussi aviser la technicienne responsable en petite enfance.

Modification de service :

Il est possible de modifier le service, pour ce faire, le parent ou tuteur **doit** faire une demande de modification à travers le compte Digibot du centre éducatif, à l'adresse <https://cepeo.digibot.ca>, **15 jours avant la fin du mois courant**, pour aviser qu'il souhaite changer la fréquentation de son enfant.

- Les demandes de modification de service seront acceptées uniquement *une fois par mois via votre compte Digibot*;

- Il sera possible de modifier le service entre le *1er et le 15e jour du mois* par l'entremise du compte Digibot. La modification et la tarification seront traitées pour le mois suivant. **Aucune modification ne sera acceptée après le 15e jour du mois.** Vous pourrez faire votre demande de modification le mois suivant entre le 1er et le 15e jour du mois;
 - Par exemple :
 - Une demande de modification de service le 5 février sera acceptée pour le mois de mars et la tarification sera ajustée dès le 1e mars pour refléter la modification;
 - Une demande de modification le 22 février sera acceptée pour le mois d'avril et la tarification sera ajustée dès le 1er avril pour refléter la modification. **Les modifications rétroactives ne sont pas acceptées.**

Ajout ou annulation pour les journées pédagogiques :

Afin de permettre une meilleure planification d'activités lors des journées pédagogiques et l'organisation du personnel, l'ajout ou l'annulation d'inscription doit être fait par l'entremise du compte Digibot à l'adresse <https://cepeo.digibot.ca> . Les dates butoir des inscriptions et des annulations seront:

- le 27 septembre 2021: ajout ou annulation doit se faire **avant le 15 septembre 2021;**
- le 19 novembre 2021: ajout ou annulation doit se faire **avant le 15 octobre 2021;**
- le 28 janvier 2022: ajout ou annulation doit se faire avant le **15 décembre 2021;**
- le 3 juin 2022: ajout ou annulation doit se faire **avant le 15 mai 2022;**
- le 24 juin 2022: ajout ou annulation doit se faire **avant le 15 mai 2022.**

Annulation pour la période des fêtes et du congé du mois de mars :

- Pour annuler le service du congé de la période des fêtes, le parent doit faire une demande de modification de service par l'entremise de son compte Digibot, **la date limite étant le 15 novembre 2021.**
- Pour annuler le service du congé de mars, le parent doit faire une demande de modification de service par l'entremise de son compte Digibot, **la date limite étant le 15 février 2022.**

Reçu d'impôt

Les parents ou tuteurs auront accès aux reçus pour fin d'impôts par l'entremise de leur compte Digibot <https://cepeo.digibot.ca> au plus tard le 28 février, pour les frais payés au centre éducatif. Le reçu sera émis au nom du titulaire du ou des comptes bancaires.

ANNEXE 2 -TARIFICATION, PLACES SUBVENTIONNÉES ET LISTE D'ATTENTE

Heures d'opération des services et tarifs

Centre éducatif L'Odyssée Programme avant et après l'école pour les enfants de 4 à 12 ans (de la maternelle à la 6e année)2021-2022					
Informations sur les taux à la journée (per diem)				Heures de service	
Matin	Après-midi	Combiné	Pleine journée	Matin	Après-midi
12,78	12,78	25,55	40\$/jour	7h00 @ 9h15	15h45 @ 18h00

Les frais de garde varient d'un centre éducatif à un autre selon les heures d'opération et tiennent compte des frais de garde moyens de la région.

Les centres sont fermés les jours fériés. Les jours fériés ne sont pas facturés.

Le nombre de jours ouvrables et le tarif journalier du forfait choisi déterminent le taux mensuel. Si vous avez choisi les congés, les journées pédagogiques, la période des fêtes et la semaine du mois de mars, les frais pour ceux-ci seront ajoutés à votre tarification du mois suivant le congé en question.

Par exemple, une journée pédagogique au mois d'octobre sera ajoutée à votre facture du 1er novembre.

Places subventionnées

Pour faire une demande pour une place subventionnée, veuillez communiquer avec la municipalité d'Ottawa en composant le 3-1-1 ou au <https://onehsn.com/>